

Politique de la VTA pour le remboursement des trajets et des formations

La VTA s'engage pour fournir un encadrement de qualité à ses membres, en particulier pour les entraînements, les tournois de club et le championnat suisse. A cet effet, elle participe au remboursement des frais effectifs occasionnés par les transports pour ces différentes activités ainsi que par les diverses formations suivies par les membres en rapport avec le fonctionnement de la VTA. Ce document a pour but de clarifier la politique de remboursement de la VTA pour ces différents types de frais.

REMBOURSEMENT DES FORMATIONS

En principe, de la VTA rembourse une partie ou la totalité de la finance d'inscription que le candidat a dû payer pour participer à une formation, à condition que le comité ait donné un accord préalable.

A défaut, la VTA peut refuser de rembourser le joueur pour sa formation.

Pour les formations coûtant plus de 200 francs, le remboursement est fonction de l'activité effective de la personne ayant suivi la formation durant la saison suivante.

Pour prétendre à un remboursement, le membre de la VTA doit remplir **entièrement**, dater et signer le formulaire ad hoc disponible [sur le site web de la VTA](#). La demande de remboursement doit être adressée au plus tard 6 mois après la date de fin de la formation.

REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS

En principe, de la VTA rembourse un montant forfaitaire aux personnes utilisant leur véhicule personnel pour transporter des membres de la VTA lors des diverses manifestations auxquelles la VTA participe. Le remboursement n'est pas accordé si l'utilisation du véhicule relève d'un choix personnel et qu'il aurait pu être évité de manière simple à moindres frais. Les montants du remboursement sont fixés par le comité exécutif.

Si aucun membre de la VTA ne se déplace en voiture ou si il n'y a pas suffisamment de places, le/la responsable des tournois peut autoriser les joueurs à se déplacer en transport publics, les frais de déplacements sont remboursés à la hauteur du billet demi-tarif.

Le tarif en vigueur est inscrit sur le formulaire de remboursement ad hoc. Pour prétendre à un remboursement, le propriétaire doit remplir **entièrement**, dater et signer le formulaire ad hoc [disponible sur le site web de la VTA](#). La demande de remboursement doit être adressée au plus tard 3 mois après la date du transport. Les transports seront remboursés jusqu'au montant total de 50.- CHF par membre.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET

Entrée en vigueur le lendemain de l'assemblée générale du 01.02.2022 avec effet immédiat.

Les cas antérieurs seront discutés par le comité exécutif de la VTA.

Pour la Venoge Tchoukball Association – VTA.



Hamilton Fries
Président